

## PV REUNION DU 16 FEVRIER 2024

**Sont présents** : Mme Savatier et Moulut

Mrs Marquet, Maillet, Gouriou, Renault, Vérité

Excusés : Mme Tabareau donne pouvoir à Mme Savatier

Mme Collet donne pouvoir à Mr Vérité

Mme Leroux donne pouvoir à MR Renault

Mr Meunier, excusé

Le maire fait la lecture du PV de la réunion du 17 JANVIER 2024, celui-ci est approuvé à 10 Voix.

**Ordre du jour :**

### **01- Frais de gardiennage de l'église**

Le conseil doit valider l'indemnité de MME Renault Gladys, qui est de 499.75€ pour l'année 2023.

Mr Renault Jérôme se retire du vote.

Le conseil approuve à 8 Voix.

### **02- Création d'un poste de directeur de centre de loisirs**

Le Maire propose :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 32/35èmes (fraction de temps complet) relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueillir les enfants à la garderie avant et après l'école au périscolaire et au centre de loisirs, organiser et animer les activités proposées.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Voté à 10 voix.

### **03- Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité saisonnier**

Le Maire propose :

La création du poste d'adjoint d'animation en centre de loisirs, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur en centre de loisirs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation en centre de loisirs à temps complet ou à temps non complet.

Il devra justifier d'être titulaire du BAFA ou brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur ou en stagiaire de validation du BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et les heures supplémentaires seront rémunérées également.

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail

Voté à 10 voix.

### **04- Fixer la durée des amortissements**

Il vous est proposé de fixer la durée d'amortissement du compte 204 relatif à l'effacement des réseaux à 30 années.

Voté à 10 voix

### **05- Tarifs des dégradations au sein de la salle d'accueil.**

Afin de pouvoir facturer les dégradations faites lors de réservation de la salle d'accueil, le conseil doit procéder à une décision sur le moyen de les facturer.

De ce fait, le conseil décide de pouvoir facturer toutes les dégradations à hauteur du montant des réparations sauf le remplacement des dalles de plafond détériorées, qui seront changées par l'agent communal, seront facturées selon un forfait de 20 € la dalle.

La caution reste en place et ne sera redonnée que lorsque les dégradations seront réglées.

Voté à 10 Voix

#### **06- Appel offre travaux rénovation mairie**

Il vous est proposé :

D'accepter la nouvelle estimation du cout des travaux de la rénovation de la mairie effectuée par Mme Courcelle architecte.

D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux de rénovation de la mairie.

D'autoriser M. le Maire à solliciter la CATV le Département la Région l'Etat et l'Europe pour demander des aides financières.

D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant au projet de rénovation de la mairie.

Voté à 10 voix

#### **07- Fixer le nombre d'heures à prendre en compte lors d'arrêt de travail d'un agent annualisé**

Il est important de délibérer sur le nombre d'heures à prendre en compte en cas d'arrêt de travail ou en cas de report de congé d'un agent annualisé.

Il vous est proposé de choisir entre :

Le maintien du nombre d'heures prévu au planning

Ou l'application de la moyenne horaire journalière pour les agents annualisés.

Il est proposé de voter pour la 2ème solution : application de la moyenne horaire journalière.

Voté à 10 voix

## **08- Subventions accordées aux associations**

Délibération sur les subventions accordées aux associations en 2024

ADMR	400
Anciens combattants couture	100
Asso culturelle du Niclos	200
APE	220
Asso Valentin Hauy	70
Clique du Niclos	100
Confrérie des chevaliers du Prieuré de Villedieu	200
Comité des fêtes	500
Les grands sportifs	160
Ligue contre le cancer	150
Les papillons blancs	75
Société de chasse communale	200
Fédération des aveugles de France	75
Les souvenirs Français	100
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Couture	150
Maison Rose carrée	60
TOTAL	2760

Adopté à 10 Voix

## **09- Choix de l'entreprise ou de l'association du projet photovoltaïque**

Il vous est proposé de choisir l'entreprise ou l'association qui louera le terrain des Perrés pour le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques et les conditions associées.

Vos élus ont travaillé sur ce projet en rencontrant différents promoteurs pour ce projet, M. Marquet et M. Vérité ont été tout particulièrement vigilants sur tous les points importants avec la réalisation de ce parc photovoltaïque. M. Marquet a fait une présentation chiffrée à travers un tableau et une analyse pertinente sur les déroulements des projets proposés et a mené les négociations avec les entreprises.

8 propositions ont été étudiées et 3 ont retenus l'attention du conseil et le plus rentable pour notre commune est l'entreprise URBASOLAR qui sont en mesure de nous faire la proposition suivante :

Le paiement d'une indemnité d'immobilisation de 50 000€ HT répartie comme suit :

- 15000 € à la signature du bail.

- 15000 € à l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et environnementales requises pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, purgées de tout recours et de tout retrait.

- 20000€ à la déclaration d'ouverture du chantier.

Ensuite dès réception des autorisations d'urbanisme purgées de tout retrait et jusqu'à l'ouverture du chantier, versement d'une indemnité annuelle de 10000€.

Dès que le parc produira de l'électricité, la commune percevra un loyer annuel d'environ 11500€ par hectare clôturé. Sachant que la surface de ce projet sera de 4 Hectares

Ce projet, si toutes les étapes et délais sont maintenus, sera en activité en 2027.

- Vote du choix du fournisseur : Le conseil vote par 10 voix pour accepter la proposition de l'entreprise URBASOLAR.
- Vote de la durée du bail : Le conseil vote par 10 voix pour une durée de 30 ANS, avec tacite reconduction au bout des 30 ans, pour 10 ANS.
- Vote de l'indexation : au libre choix du Maire par 10 Voix.
- Vote par 10 Voix pour inclure une clause d'agrément par la commune au successeur en cas de cession de parts.
- Vote par 10 voix, pour le choix libre choix du Maire des dates pour le versement des indemnités d'immobilisation et des dates de l'indemnité de retard.
- Vote pour 10 voix autorisation donnée à M. le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique.

## 10- Questions diverses.

Le maire informe le conseil que M. Nivault demande 1500 Euros pour faire un nouvel appel d'offre. Le conseil souhaite d'abord en échanger avec les autres communes, car nous ne sommes pas du tout satisfaits du travail déjà réalisé.

Séance levée à 22H30